



Conseil pour demande de remboursement credirect

Par **dadou**, le **05/06/2010** à **11:40**

Bonjour,

j'ai reçu plusieurs appels de la société credirec me disant qu'il procéderont à des saisies sur mon compte qu'ils sont mandatés par cofidis, je leur demande un titre exécutoire il refuse me disant qu'ils ne font pas de la bureaucratie, 5 jours après je reçois une proposition à l'amiable pour rembourser ma dette de 2450 euros que faire.

j'ai fait une carte cofidis depuis 2004 et après un an j'ai remboursé et je ne me suis plus servi de la carte je vis en Martinique je ne pouvais que faire des commandes de vêtements sur les 3 Suisse, Blanche Porte et Vitrine Magique.

Vu que nous sommes dans un pays où il fait très chaud pour ceux qui connaissent la MARTINIQUE c'est tout les jours 32 degrés, je ne vois pas ce que je peux acheter pour ce montant peut-être que c'est valable partout en France mais en Martinique ça ne passe nulle part.

Merci de votre retour, cordialement.

Par **MAN tropic**, le **26/09/2011** à **01:41**

Salut, après 1 an, qu'en est-il de ton conflit avec Credirect? Moi aussi je suis de Martinique. Il paraît que c'est de l'arnaque.

Par **pat76**, le **27/09/2011** à **19:09**

Bonjour

Si le dernier impayé envers Crédirec a plus de deux ans et que cette société n'a jamais engagé d'action de justice depuis moins de deux ans, votre dette est forclose.

Donc, surtout ne versez pas un seul centime d'euros car en le faisant, vous reconnaîtrez votre dette et annuleriez la forclusion.

Si Crédirec vous relance, vous envoyez alors une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous demanderez à Crédirec de vous envoyer une copie du contrat que vous auriez eu avec Cofidis et une copie du titre exécutoire émis par un juge qui permet à Crédirec de vous réclamer le paiement d'une dette. Vous demanderez également une copie du mandat donné par Cofidis à Crédirec pour vous réclamer le paiement d'une dette éventuelle.

Vous préciserez que faute d'avoir obtenu la copie des documents mentionnés dans le délai de 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous porterez plainte contre Crédirec devant la juridiction compétente pour tentative d'extorsion de fonds.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Je vous signale que vous avez sur ce forum consommation des textes qui indiquent les obligations des sociétés de recouvrement.

Vous pourrez les lire dans la rubrique : les sociétés de recouvrement.

Par **MAN tropic**, le **29/09/2011** à **03:01**

Salut et merci l'ami d'avoir répondu. Sauf que moi je n'ai pas affaire à Cofilise mais à la Somafi Société très voleuse chez nous. Credirect dit avoir pris la relève mais quand je leur demande une copie de mon dossier, ils sont dans l'incapacité de me l'envoyer.

J'ai quand même fais quelques erreurs en répondant à leurs appels et avoir proposé un échéancier. Ce n'est que verbal mais vu que la conversation est enregistrée (selon leur dire) ça risque de jouer contre moi. Ils me demandent des chèques alors que je n'ai pas droit de chéquier, me demandent de trouver quelqu'un qui peut m'en "prêter" comme si on se passait le sel entre voisin. Pas de toupet, c gens là.

En tt cas, échéancier ou pas, je ne paye rien avant d'avoir reçu les documents officiels reconnaissant ma dette.

Merci encore l'ami et bon soleil de Martinique.

Par **mimi493**, le **29/09/2011** à **03:05**

[citation]Ce n'est que verbal mais vu que la conversation est enregistrée (selon leur dire) ça risque de jouer contre moi. [/citation] non, en aucun cas

Par **pat76**, le **29/09/2011** à **16:11**

Bonjour MAN Tropic

Tout ce qui est oral n'est pas une preuve juridique et même si la conversation est enregistrée, tant qu'il n'y a pas eu d'action en justice et que le dernier impayé a plus de 2 ans, la dette est forclosée.

Donc, au prochain appel vous réclamez la copie du titre exécutoire émis par un juge et qui permet à Crédirec de vous réclamer le paiement d'une créance, la copie du contrat que vous auriez signé avec la société de crédit et la copie du mandant donné par la société de crédit à Crédirec lui permettant de procéder au recouvrement d'une dette éventuelle que vous auriez.

Vous précisez que si Crédirec veut engager une procédure auprès du Tribunal d'instance, qu'elle le fasse au plus vite.

Vous indiquerez que vous ne manquerez pas de faire opposition à une injonction de payer qui vous serait signifiée par voie d'huissier et qu'ainsi l'affaire viendra automatiquement devant un juge.

Surtout vous ne versez pas un seul centime d'euro.

Par **ginko37**, le **28/03/2016** à **11:13**

simplement que credirect est en cheville avec prestalliance et sont des escrocs de premier ordre et vous pouvez porter plainte pour harcèlement pour rappel si la dette date au delà de deux ans il y a forclusion

lisez le code du consommateur article L311-52

qui stipule qu'une dette réclamée au delà de deux ans n'est plus valable

[smile4][smile4][smile4][smile36][smile36][smile36][smile36]

Par **amajuris**, le **28/03/2016** à **11:30**

bonjour,

c'est l'article L137-2 du code de la consommation qui indique:

" L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans."

au-delà de 2 ans, la dette existe toujours mais le créancier ne peut plus en demander le paiement.

salutations